

Arrêté conjoint N°2019 017 /MJPEJ/MINEFID, portant
création, classification, administration, gestion et fonctionnement
du Projet Femmes Jeunes Entreprenants et Citoyenneté (ProFeJec)

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE LA PROMOTION DE
L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES
ET
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret N°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier
Ministre ;
- Vu le décret N°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du
Gouvernement ;
- Vu le décret N°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant
attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant
organisation type des départements ministériels ;
- VU le décret n°2016-380/PRES/PM/MJFIP du 20 mai 2016 portant organisation du
Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle ;
- VU le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation
du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Vu le décret N°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant
réglementation générale des projets et programmes de développement ;
- Vu la convention de financement du 23 avril 2018 entre le Grand-Duché de
Luxembourg et le Programme des Nations Unies pour le Développement
(PNUD) ;
- Vu le document du Projet Femmes Jeunes Entreprenants et Citoyenneté,

ARRETEMENT

CHAPITRE I : DE LA CREATION, DE L'OBJET ET DE LA CLASSIFICATION

Article 1 : il est créé au sein du Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes un projet dénommé « Femmes Jeunes Entrepreneurs et Citoyenneté » en abrégé ProFeJec.

Article 2 : le ProFeJec est rattaché au programme budgétaire « Insertion Professionnelle ».

Article 3 : le ProFeJec vise à améliorer la viabilité des entreprises créées par les jeunes et les femmes à travers l'appui des incubateurs et de faire de ces jeunes et femmes des entrepreneurs ayant une fibre civique et citoyenne.

Article 4 : le ProFeJec a une durée de vie de trois (03) ans, soit trente-six (36) mois. Il est prévu pour s'exécuter de juillet 2018 à juin 2020.

Article 5 : le ProFeJec est classé dans la catégorie 2 des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso et sera mis en œuvre directement par le PNUD.

Article 6 : le ProFeJec est placé sous la tutelle technique du Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (MJPEJ) et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID).

CHAPITRE II : DE L'ADMINISTRATION, DE LA DIRECTION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : l'organe d'administration et de pilotage du ProFeJec est le Comité de revue du programme budgétaire « Insertion Professionnelle ».

Article 8 : la coordination du projet est assurée par une unité de gestion dont les membres sont recrutés.

Article 9 : la passation, l'exécution et le règlement des marchés du projet sont régis par la réglementation générale de la commande publique en vigueur (ou autres procédures prévues par la convention).

Article 10 : les modalités de gestion financière et comptable du projet sont régies par les dispositions de la réglementation générale sur la comptabilité publique.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : la clôture du projet se fera dans les conditions précisées par les dispositions du décret N°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

Article 12 : le Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

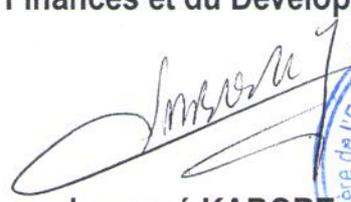
Ouagadougou, le 10 MAI 2019

Le Ministre de la Jeunesse et de la Promotion
de l'Entrepreneuriat des Jeunes


Salifo TIEMTORE
Chevalier de l'Ordre National



Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement


Llassané KABORE
Chevalier de l'Ordre National



Ampliatiions :

- SG/MJPEJ ;
- SG/ MINEFID ;
- RP « Insertion professionnelle » ;
- DGESS/MJPEJ ;
- DGEP/MINEFID ;
- DGCOOP/MINEFID ;
- DGTCP/MINEFID ;
- DGB/MINEFID ;
- DGCMEF/MINEFID ;
- BAD ;
- JO ;
- Chrono ;
- Structures partenaires (10).